

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Délibération N° 064-2026

**AUTORISATION
DONNEE A
L'ORDONNATEUR DE
PROCEDER A DES
VIREMENTS DE
CREDITS CHAPITRE A
CHAPITRE**

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 1^{er} juin 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Carinne SEGRETAIN, Mme Morgane BAYLE M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Charles ORLIANGES, M Jean -Yves BUCHERAUD, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Christine BOUILHAC, donne procuration à Mme Carinne SEGRETAIN
Mme Marion BOUYSSSE, donne procuration à Mme Sylvie BOUDRIE
Mme Marie RAYNAUD, donne procuration à Fanny BONILLO

Secrétaire de Séance : Mme Paméla ALBA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

Considérant que ces mouvements de crédits ne peuvent concerner les crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 4 voix contre et 15 voix pour :

Article 1

D'autoriser Madame le Maire pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget investissement et fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 2

Les mouvements de crédits effectués dans ce cadre feront l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

11 JUIN 2026

Contrôle de Légallité

Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 15 juin 2026"

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Laure CAPY**

